



PARIS2015  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
COP21·CMP11

# COP 21

DISPOSITIF MIS EN PLACE POUR LA COP 21

**25 NOVEMBRE 2015**



**COP 21**

DISPOSITIF  
MIS EN PLACE  
POUR LA COP 21

## MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION

# COP 21 MESURES EXCEPTIONNELLES CONCERNANT LA CIRCULATION

**DIMANCHE 29 NOVEMBRE ET  
LUNDI 30 NOVEMBRE**

A titre exceptionnel, de grands axes en Ile-de-France seront fermés à certaines heures, notamment l'A1, l'A6, le périphérique Ouest, la voie Georges Pompidou, la RN2.

Retrouvez toutes les informations utiles sur  
[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

et en temps réel sur  
[@prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

**LA CIRCULATION SUR CES AXES SERA RÉTABLIE LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE.**

## LES CONSIGNES À SUIVRE

### POUR LES PARTICULIERS

- Eviter au maximum les déplacements
- Si vous devez vous déplacer :
  - Privilégiez **LES TRANSPORTS EN COMMUN QUI SERONT RENFORCÉS ET GRATUITS DU DIMANCHE 12H AU LUNDI À MINUIT.**
  - Identifiez en amont les itinéraires de substitution

### POUR LES ENTREPRISES

- Eviter les déplacements de vos personnels
- Reporter les livraisons non indispensables prévues les 29 et 30 novembre
- Si vous en avez la possibilité, privilégiez le télétravail de vos employés dont les trajets se situent sur les axes concernés.

**#CirculationCOP21**



# COP 21

DISPOSITIF  
MIS EN PLACE  
POUR LA COP 21

## MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION

### I. FERMETURES À TITRE EXCEPTIONNEL DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION :

#### DIMANCHE 29 NOVEMBRE

→ de 16h à 22h

- > l'A1 segment Roissy / Paris ;
- > l'A106 et l'A6 segment Orly / Paris ;
- > du périphérique Ouest : périphérique extérieur entre la porte de la Chapelle et la porte de Saint Cloud et périphérique intérieur entre la porte d'Orléans et la porte de Saint Cloud ;
- > la voie George Pompidou entre la porte de Saint Cloud et la place de la Concorde.

#### Informations et recommandations :

- > au Nord : déviation à hauteur de la route nationale 104 ou de l'A3 pour rejoindre le secteur de Roissy par la route nationale 2, puis la Capitale (soit en continuant directement sur cet axe vers l'est de Paris, soit en empruntant l'A15, l'A86 et l'A14 jusqu'à la porte Maillot) ;
- > au Sud : déviation vers l'A86 pour rejoindre directement le secteur d'Orly, puis la Capitale, (en entrant dans Paris à l'est par l'A4 ou à l'ouest, soit par la RN 118, soit par l'A12 puis l'A13) ;
- > la francilienne (A104-N104) constituera en toutes circonstances le moyen de contourner la capitale plus largement.

Les automobilistes parisiens de retour de week-end sont invités à regagner leur domicile plus tôt ce jour-là.

#### LUNDI 30 NOVEMBRE

→ de 6h à 21h\*

- > l'A1 segment Paris / Bourget ;
- > du périphérique Ouest : entre la porte d'Asnières et la porte de la Chapelle ;
- > dans Paris un itinéraire prioritaire sécurisé est mis en place entre la place de la Concorde et la porte d'Asnières via la place de la Madeleine et le boulevard Malesherbes.

#### Informations et recommandations (sur ce créneau horaire) :

Concernant l'itinéraire prioritaire sécurisé dans Paris : ouverture ponctuelle de quelques points de traversée lorsque les circonstances le permettront.



# COP 21

DISPOSITIF  
MIS EN PLACE  
POUR LA COP 21

## → de 6h à 11h\*

- > l'A1 segment Roissy / Paris ;
- > l'A106 et l'A6 segment Orly / Paris ;
- > RN2 entre les carrefours RN2/RN17 au Blanc-Mesnil et RD20 à Aubervilliers.

## → de 14h à 21h\*

- > l'A1 segment Bourget / Roissy
- > l'A6 segment porte d'Orléans / Orly

\* avec possibilité de réouverture de la circulation à certaines heures de la journée en fonction des départs et arrivées des cortèges des chefs d'État, qui restent à préciser.

### Informations et recommandations (sur ce créneau horaire) :

- > accès à l'aéroport de Roissy : par l'A3 depuis la porte de Bagnolet ou par la RN 2 depuis la porte de la Villette, ou bien par l'A86 puis l'A15, et plus largement par l'A104, et par l'A3 pour ceux qui viennent de la province.
- > accès à l'aéroport d'Orly : par l'A4 et l'A86 à l'est, ou par la N118 et l'A86 à l'ouest, ou encore par la RN7 au sud.

## II. POUR CONNAÎTRE LES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS RECOMMANDÉS

- [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)
- Twitter
- Numéro de téléphone dédié (sous réserve d'une ligne activée par la PP)

## III. LES CONSIGNES À SUIVRE

### Pour les particuliers

- Éviter au maximum les déplacements
- Si vous devez vous déplacer :
  - Identifiez en amont les itinéraires de substitution ;
  - Privilégiez les transports en commun qui seront gratuits du dimanche 12 heures au lundi à minuit.

### Pour les entreprises

- Éviter les déplacements de vos personnels ;
- Reporter les livraisons non indispensables sur les créneaux horaires indiqués.



# COP 21

---

DISPOSITIF  
MIS EN PLACE  
POUR LA COP 21

## L'INFORMATION AU CITOYEN



## INFORMATION AUX CITOYENS

**Participez à la sécurité de tous  
et suivez-nous en direct**  
(mise en ligne de cartographies,  
et transmission de points d'information réguliers)

### → sur les réseaux sociaux



**Préfecture de police**

Page officielle avec logo 



**@prefpolice**

### → par le biais de l'application



**Pref.police**  
avec des notifications Push

### → sur le site Internet de la préfecture de Police



[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)



## INFORMATION AUX CITOYENS

**Avec la préfecture de Police,  
participez à la sécurité de tous :**



**Ne vous exposez pas  
à des risques inutiles**



**Pour éviter toute panique,  
ne relayez pas de fausses  
informations ou des rumeurs**



**En cas de comportement  
suspect, composez le 17  
et communiquez-nous  
les éléments en votre possession**





## INFORMATION AUX CITOYENS

**Avec la préfecture de Police,  
participez à la sécurité de tous :**

**Conformément à l'état d'urgence déclaré suite aux attentats du 13 novembre 2015, afin d'assurer la sécurité des personnes, toute manifestation sur la voie publique est interdite jusqu'au 30 novembre, minuit.**



**Attention, votre participation :**

- vous fait courir des risques inutiles**
- contribue à détourner les forces de l'ordre de leur mission prioritaire de sécurisation générale**
- et vous expose à des poursuites judiciaires**



## INFORMATION AUX CITOYENS

# Mesures exceptionnelles concernant la circulation :

**Dans le cadre de la COP21, certains axes routiers franciliens seront fermés les dimanche 29 novembre et lundi 30 novembre 2015.**



**Que vous soyez particuliers  
ou professionnels :**

**→ évitez au maximum les déplacements**

**Si vous devez tout de même  
vous déplacer :**

- identifiez en amont les itinéraires alternatifs**
- privilégiez les transports en commun  
(gratuits du dimanche midi au lundi minuit)**



**Retrouvez les axes, horaires et informations  
en temps réel sur Twitter et sur  
[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)**



**COP 21**

---

DISPOSITIF  
MIS EN PLACE  
POUR LA COP 21

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE MANIFESTER SUR LA VOIE PUBLIQUE  
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2015**

2015-00951

**Arrêté n°**  
**portant interdiction des manifestations sur la voie publique**  
**dans les départements de la région d'Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, la recherche des auteurs et le rassemblement des preuves ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

.../...

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants de troubles à l'ordre public ;

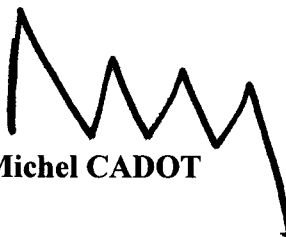
Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris du lundi 23 novembre à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à 24h00.

**Art. 2** - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 NOV. 2015

  
Michel CADOT